

# POLITIQUE SUR LA QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE

## **Responsabilité**

Services éducatifs

### **Adoption**

Résolution 11 de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 18 mai 2016

### **Entrée en vigueur le**

18 mai 2016

### **Modification**

Séance du Conseil d'administration du 26 juin 2024,  
sommaire exécutif CA 14-202406-06

### **Entrée en vigueur le**

26 juin 2024

## Table des matières

<b>Préambule et encadrement légal</b>	<b>3</b>
<b>Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>Champ d'application</b>	<b>4</b>
<b>Définitions</b>	<b>4</b>
<b>Principes généraux</b>	<b>5</b>
<b>Rôles et responsabilités</b>	<b>6</b>
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>7</b>
<b>Références</b>	<b>7</b>

## Préambule et encadrement légal

La présente *Politique sur la qualité des services de garde* (la « **Politique** ») vise à favoriser le développement d'une offre de service de garde qui répond aux besoins des enfants tel que prescrit la *Loi sur l'instruction publique* (la « **LIP** ») et le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*<sup>1</sup>.

L'adoption de cette Politique correspond à un des moyens retenus par le Centre de services scolaire de Montréal (« **CSSDM** ») afin d'atteindre ses objectifs en ce qui a trait à la réussite scolaire et éducative de ses élèves. Les éducatrices des services de garde contribuent au développement global des enfants qui fréquentent ce service et développent des relations privilégiées avec les enfants, leurs familles et avec la communauté environnante. Ces relations ont permis de resserrer davantage les liens qui unissent l'école, la famille et la communauté.

Le service de dîner, qu'il soit intégré ou non au service de garde de l'école, est également visé par cette Politique puisqu'il constitue, lui aussi, un service complémentaire à la mission éducative de l'école et qu'il est un partenaire à part entière de la réussite des élèves.

La position centrale qu'occupe le personnel de ces services dans l'expérience scolaire des enfants implique que le CSSDM veille à ce qu'ils soient de qualité dans tous les établissements. Les services de garde seront ainsi en mesure de répondre adéquatement aux exigences de la réalité montréalaise, soit celle d'un milieu urbain, multiethnique, allophone et socioéconomiquement diversifié.

Par cette Politique, le CSSDM désire fixer des balises claires afin de guider la prise de décision des directions d'établissement ainsi que des techniciennes et des éducatrices dans leurs interventions quotidiennes auprès des élèves. Le CSSDM souhaite également que la Politique constitue une assise valorisant la contribution des services de garde comme déterminante pour la réussite des élèves.

## Objectifs

1. Optimiser les conditions, notamment en ce qui a trait au manque de personnel et soutenir le leadership éducatif des techniciennes en service de garde, afin de permettre aux services de garde d'atteindre adéquatement les objectifs liés à leur mission ;
2. Favoriser la stabilité et la compétence du personnel du service de garde par un plan de formation continue obligatoire et par un plan de développement professionnel ;
3. Fournir aux directions d'établissement un outil de gestion, en cohérence avec la Politique, basé sur des balises communes et bien définies au regard des domaines liés à l'organisation et à la gestion des services de garde, sur lequel elles pourront fonder leurs décisions au quotidien ;
4. Assurer la qualité du volet éducatif, notamment par l'élaboration de programme d'activités éducatives, par la planification des activités offertes aux élèves et, en conformité avec le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, en offrant à ceux qui le désirent un lieu

---

<sup>1</sup> c.l-13.3, r.11.

adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe ;

5. Assurer la qualité du volet sécurité, notamment par la planification de la surveillance, ainsi que la qualité du volet santé et hygiène, en mettant à la disposition des services de garde les ressources nécessaires pour ce faire ;
6. Promouvoir de saines habitudes de vie en intégrant l'activité physique et la nutrition dans les activités offertes aux élèves ;
7. S'assurer de l'application des politiques et autres encadrements du CSSDM, notamment ceux en lien avec les comportements éthiques, le civisme et le cybercivisme dans les services de garde du CSSDM et veiller à ce que les éducatrices les intègrent dans leurs interventions auprès des élèves ;
8. Optimiser la qualité des liens et des interactions entre l'établissement, les familles, les élèves et les organismes de la communauté, notamment les CIUSSS, les organismes communautaires, les centres sportifs et les activités de loisir offertes par la Ville de Montréal en développant une offre d'activités, au quotidien comme lors des journées pédagogiques, qui privilégie une utilisation diversifiée des ressources urbaines (grands parcs, activités culturelles et sportives, événements spéciaux) ;
9. Profiter d'occasions pour développer des partenariats entre services de garde d'un même secteur afin de favoriser la concertation et la mise sur pied de projets communs, entre autres lors des journées pédagogiques ;
10. S'assurer d'offrir des alternatives aux activités payantes lors des journées pédagogiques, de façon à ce que tous les enfants qui fréquentent le service de garde prennent part à l'ensemble des activités offertes durant l'année, en respectant la capacité de payer des familles, en misant sur des activités de proximité et en consultant les parents utilisateurs du service de garde et le conseil d'établissement au moment de la planification de ces journées ;
11. Veiller à ce que l'organisation des services du dîner respecte les mêmes standards de qualité, de variété, d'équité, et ait la même valeur éducative que les services offerts après l'école ou lors des journées pédagogiques par les services de garde ;
12. Assurer la qualité de l'environnement physique où sont donnés les services en prenant en compte les différentes politiques mises de l'avant par le CSSDM et le respect par les directions d'établissement du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*.

## Champ d'application

13. La Politique s'applique dans toutes les écoles primaires du CSSDM qui offrent un service de garde.

## Définitions

14. **Programme d'activités éducatives** : Document écrit où sont rédigés l'approche éducative d'un service de garde, c'est-à-dire les orientations et les valeurs éducatives que les éducateurs s'engagent à prôner auprès des élèves, la programmation générale des activités, les différents

liens avec l'école (programme de formation, projet éducatif et plan de réussite), de même que les modalités d'organisation du service. Cette plateforme tient compte des forces, des besoins et des caractéristiques des élèves, afin d'améliorer ses chances au regard de la réussite et de la persévérance scolaires. Elle doit être écrite en concomitance avec le projet éducatif de l'école.

## Principes généraux

15. De concert avec les écoles, le CSSDM veut assurer la qualité des services de garde en milieu scolaire. Pour ce faire, il reconnaît :
  - 15.1 Qu'il a un rôle et des responsabilités en ce qui concerne l'organisation générale, le fonctionnement, la gestion et la qualité éducative des services de garde ;
  - 15.2 Que le service de garde est un service éducatif, avec une mission et des objectifs qui lui sont propres, qui sont complémentaires aux autres services éducatifs de l'école (services d'enseignement et services complémentaires), et qu'il doit être en cohérence avec le projet éducatif et le plan de lutte contre la violence et l'intimidation ;
  - 15.3 Que le service de garde contribue à assurer l'équité au regard des chances de réussite de tous les élèves, notamment en développant des liens de confiance avec les familles et en offrant un Programme d'activités éducatives apte à répondre à leurs besoins ;
  - 15.4 Que les services de garde doivent respecter un cadre uniforme dans leur fonctionnement général, notamment en ce qui a trait aux frais facturés aux parents, qui doivent être conformes aux politiques et orientations données par le CSSDM et par la LIP ;
  - 15.5 Que les services de garde doivent offrir des activités éducatives riches, variées et adaptées aux besoins des élèves, tout en conservant l'accessibilité à tous pour l'ensemble de ces activités. De plus, l'utilisation d'équipement audiovisuel doit se faire dans un contexte où elle est intégrée au programme d'activités éducatives ;
  - 15.6 Que les budgets du service de garde et de l'école forment une entité unique, sous la responsabilité de la direction d'établissement qui doit veiller à maintenir l'équilibre budgétaire, tout en assurant une répartition juste et équitable dans l'ensemble des secteurs d'activité de son école ;
  - 15.7 Que le Programme d'activités éducatives d'un service de garde est un outil indispensable pour mobiliser l'ensemble des intervenants à veiller à la qualité éducative du service, à sa cohérence et à sa complémentarité avec le projet éducatif, et qu'en conséquence, toutes les écoles primaires du CSSDM doivent disposer d'un Programme d'activités éducatives à jour, lequel sera évalué, pour sa qualité et son application, par la direction d'établissement en collaboration avec l'équipe-école et le conseil d'établissement et sera diffusé sur le site internet de l'école;
  - 15.8 Que les parents sont des partenaires privilégiés de l'organisation, du déroulement et de la planification des activités du service de garde et qu'à ce titre, ils doivent être encouragés à former des comités de parents utilisateurs du service de garde, la communication parent-service de garde étant est primordiale ;
  - 15.9 Que la direction d'école évalue systématiquement, en collaboration avec le comité de parents utilisateurs du service de garde, les activités offertes par un tiers (notamment lors des

journées pédagogiques) et qu'elle s'assure que ces activités s'inscrivent dans le Programme d'activités éducatives du service de garde (la direction verra à acheminer ces évaluations au conseil d'établissement de l'école) ;

15.10 Que l'école doit faciliter la participation de la technicienne du service de garde aux rencontres du conseil d'établissement où un siège est réservé à un employé du service de garde, afin d'assurer une participation active du service de garde dans la vie scolaire ;

15.11 Que la Direction générale du CSSDM, le personnel-cadre de ses services administratifs et les directions d'écoles, partagent la responsabilité de mettre sur pied et d'offrir les formations appropriées au personnel, afin qu'il puisse accomplir toutes les tâches requises dans le contexte montréalais, notamment celles en lien avec le volet éducatif. Par ailleurs, le CSSDM soutient le personnel dans sa volonté de participer aux différentes formations offertes.

## Rôles et responsabilités

16. La qualité des services de garde est une responsabilité partagée entre différents services et acteurs.

### 17. Services éducatifs :

17.1 Optimiser son soutien aux établissements pour l'accès aux services de garde en milieu scolaire à tous les enfants, y compris à ceux ayant besoin d'un accompagnement particulier ;

17.2 Soutenir la qualité éducative des services offerts ;

17.3 Maintenir à jour les informations pertinentes à l'opération des services de garde et en optimiser les moyens de communication.

### 18. Service des ressources humaines :

18.1 Offrir à tous ceux et celles qui désirent entreprendre une carrière d'éducatrice en service de garde une formation qui mène à une attestation d'études professionnelles en service de garde (AEP) ;

18.2 Fournir un plan de formation continue pour les techniciennes et les éducatrices des services de garde.

### 19. Service des finances :

19.1 Fournir des balises claires quant à la façon dont les budgets sont attribués, répartis et gérés au sein de chaque établissement scolaire ;

### 20. Directions d'établissement :

20.1 Informer les parents désirant siéger au comité de parents utilisateurs du service de garde afin qu'ils comprennent bien la mission de ce comité, ses objectifs et le rôle joué par chacun des intervenants ;

20.2 À la demande des parents, évaluer et mettre en place, si possible, un service de soutien aux travaux scolaires, conformément aux mesures budgétaires annuelles qui permettent la mise

en œuvre de ces activités ;

20.3 Collaborer au développement de partenariats avec les organismes communautaires et la Ville de Montréal notamment pour l'offre d'activités lors des journées pédagogiques.

## Entrée en vigueur

21. Cette Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration ou à tout moment ultérieur que celui-ci fixe.

## Références

- Rapports du Vérificateur général du Québec sur les services de garde en milieu scolaire (2001 et 2008)
- Programme de formation de l'école québécoise du Ministère de l'éducation du Québec, 2006
- Avis du Conseil supérieur de l'éducation :
  - *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur des priorités* (septembre 2006)
  - *Pour soutenir une réflexion sur les devoirs à l'école primaire* (mars 2010)
  - *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*

Pour joindre le service responsable :  
**[serviceseducatifs@cssdm.gouv.qc.ca](mailto:serviceseducatifs@cssdm.gouv.qc.ca)**

**[cssdm.gouv.qc.ca](http://cssdm.gouv.qc.ca)**

**Centre  
de services scolaire  
de Montréal**

**Québec** 